



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Le Président

Paris, le

22 JUIN 2020

Référence 2020-13 S

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux en renouvellement de son mandat,

Vu la décision du 21 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Francis Malezieux, en qualité de chef de la mission des systèmes d'information et de communication,

Vu la décision du 21 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent Amigues, en qualité d'adjoint au chef de la mission des systèmes d'information et de communication,

Vu la décision du 21 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Jacques en qualité de responsable des opérations billetterie et IT à la mission des systèmes d'information et de communication,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Francis Malezieux**, chef de la mission des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), d'un montant inférieur à 25 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;
- les lettres de rejet afférentes pour les seuls engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT supra ;
- les décisions de résiliation pour les seuls engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant, notamment, les procès-verbaux de réception et d'admission ; les attestations de service fait ; les décisions de réception et de levée de réserves ; les décisions de prolongation de délais, formalisées par ordres de service ou par avenant ; les actes spéciaux de sous-traitance ; les décomptes généraux ; les états liquidatifs ; les décisions relatives à l'application des pénalités ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Malezieux, délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent Amigues**, adjoint au chef de la mission des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), d'un montant inférieur à 25 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;
- les lettres de rejet afférentes pour les seuls engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT supra ;
- les décisions de résiliation pour les seuls engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant, notamment, les procès-verbaux de réception et d'admission ; les attestations de service fait ; les décisions de réception et de levée de réserves ; les décisions de prolongation de délais, formalisées par ordres de service ou par avenant ; les actes spéciaux de sous-traitance ; les décomptes généraux ; les états liquidatifs ; les décisions relatives à l'application des pénalités ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Malezieux et de Monsieur Vincent Amigues, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Clément Rémy**, chef du pôle études et projets,
- **Monsieur Boris Yvernault**, chef du pôle production,
- **Monsieur Pascal Jacques**, responsable des opérations billetterie et IT,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), d'un montant inférieur à 5 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;
- les lettres de rejet afférentes pour les seuls engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT supra ;
- les décisions de résiliation pour les seuls engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant, notamment, les procès-verbaux de réception et d'admission ; les attestations de service fait ; les décisions de réception et de levée de réserves ; les décisions de prolongation de délais, formalisées par ordres de service ou par avenant ; les actes spéciaux de sous-traitance ; les décomptes généraux ; les états liquidatifs ; les décisions relatives à l'application des pénalités ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Malezieux et de Monsieur Vincent Amigues, délégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les attestations relatives au service fait des dépenses, quel qu'en soit le montant.

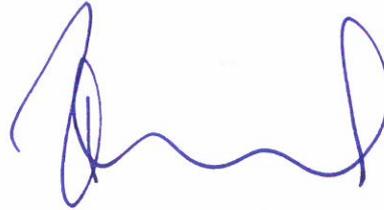
ARTICLE 5 : La décision n° 2020-07 S en date du 28 février 2020 est abrogée.

ARTICLE 6 : La présente décision est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux.


Philippe BÉLAVAL

**Annexe 1 à la décision 2020-13 S relative aux délégations de signature
de la mission des systèmes d'information et de communication**

DELEGATAIRES	CHAMP
BEY Alice	attestations relatives au service fait des dépenses



Philippe BÉLAVAL

Le Président,

Philippe BélaVal